

## PROCES VERBAL



### Conseil Municipal du 4 juin 2019

Ouverture de séance : 19 h 30

Sous la présidence de Mme Laurence CORNIER-GOEHRING, Maire  
Membres présents : Virginie GAY-CHANTELOUP, Jean Jacques BERANGER, Sylvain DUCHON, Zina COUASME, Jean Marie DESSABLES, Thomas DUPONT, Magali BOTHHEROYD, Patrick FAURI et Delphine GOSSET

#### Excusés

Martine COTEREAU donne procuration à Virginie GAY-CHANTELOUP,  
Evelyne VESCHAMBRE donne procuration à Laurence CORNIER-GOEHRING,  
Serge BONNIGAL, Céline CORVEZ et Rodolphe GUILLAS

#### Ordre du jour :

Délibérations :

- Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : avenant n°1 à la convention entre l'Etat et la Commune.
- Adhésion au GIP Recia et désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.
- Demande Délégué à la Protection des données ; avenant à la convention GIP Recia.
- PLUi : Arrêt du projet de la CCVA et avis de la commune de Limeray.
- ENIR : Approbation du projet et convention.
- Association « école de musique de Limeray » : demande de subvention.
- Association « Restos du Coeur » : Demande de mise à disposition de locaux communaux : délibération reportée.

#### Informations.

**I. Approbation sans remarque et à l'unanimité du PV du conseil municipal du 25 avril 2019.**

#### Délibérations :

**1. Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : avenant n° 1 à la convention entre l'Etat et la Commune.**

Dans le cadre de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, la commune de Limeray a signé avec la préfecture d'Indre et Loire une Convention.

Toutefois, l'extension de la dématérialisation aux actes budgétaires dès 2012 et aujourd'hui à la commande publique, dans une démarche logique de non re-matérialisation suite à l'obligation de dématérialiser les procédures de passation des marchés publics dont la valeur du besoin estimé est égale ou supérieure à 25 000 € (HT) depuis le 1er octobre 2018, nécessitent la signature d'un avenant aux Conventions passées qui n'intègrent pas ces deux types d'actes.

En effet, les Conventions signées aujourd'hui concernent tous les actes soumis au contrôle de légalité (réglementaires, budgétaires et ceux relatifs à la commande publique). Il

ne s'agit donc pas pour la commune de signer une nouvelle Convention mais uniquement un avenant intégrant les actes non compris lors de la signature de votre Convention initiale.

L'avenant est proposé en lecture et permettra à la commune de Limeray de pouvoir transmettre l'ensemble de ses actes de manière dématérialisée.

**Il est demandé au conseil de :**

**- D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.**

<b>Votants : 12</b>	<b>Pour : 12</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

## **2. Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive : Adhésion et convention.**

Le Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive dont le sigle est le GIP Recia est le pôle régional de ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement des usages des Technologies de l'Information et de la communication (TIC).

Il assure, entre autres, une activité de veille technologique, juridique et financière permettant de fournir des prestations d'assistance, de conseil, d'expertise auprès de ses membres.

Dans le cadre de la Stratégie de cohérence régionale de l'aménagement numérique (SCORAN), le GIP a été chargé de proposer la création d'un portail régional permettant d'optimiser les coûts pour les collectivités, de disposer d'un outil avec un accès simplifié, sécurisé et ouvert sur toutes applications disponibles.

Ainsi, via la plateforme, il sera possible depuis un accès unique de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfecture, de télétransmettre au comptable public dans un flux signé électroniquement les pièces comptables et d'envoyer les convocations aux élus.

Dans un second temps la plateforme proposera d'autres services dont un service d'archivage numérique pour garantir un archivage à valeur probante des documents numériques ainsi qu'une gestion électronique de documents.

Proposition de l'e-administration aux Communes et aux EPCI :

- Le GIP Récia propose un socle de base et des socles complémentaires. Toutefois, pour pouvoir bénéficier des socles complémentaires ; il est obligatoire d'adhérer au socle de base.
- Ce socle de base ouvre droit à 8 thématiques :

1. Tiers de télétransmission : Il correspond aux envois en préfecture :

- a. Délibérations
- b. Arrêtés d'urbanisme
- c. Arrêtés réglementaires
- d. Contrats
- e. Conventions
- f. Marchés publics
- g. Budgets.

2. Profil acheteur :

- a. Il correspond à la plateforme « marchés sécurisés » qu'utilise Val d'Amboise à ce jour.

3. Le PAC marchés qui correspond à un PES marchés (protocole d'échanges standards).

- a. Il permet dès la clôture des marchés de les archiver numériquement.
4. Tdt-i.parapheur finances.
5. I-parapheur : Il permet :
- a. La signature des titres et mandats.
  - b. La signature des actes réglementaires.
  - c. Une Co-signature, intéressante pour les services « marchés ».
  - d. La signature sur des documents pdf.
6. Mail certifié : Il permet d'envoyer toutes les notifications :
- a. Des marchés et certifie leur envoi.
  - b. Des arrêtés du personnel.
  - c. Des arrêtés de permis.
  - d. Des bons de commande.
7. Idélibre : Il permet de gérer les séances du conseil.
8. Chorus Pro : Il permet la dématérialisation des factures.

Suite à une demande de mutualisation, le GIP RECIA propose dorénavant une contractualisation mutualisée. Au lieu que chaque commune et Val d'Amboise adhère de manière autonome, il y a la possibilité que Val d'Amboise adhère pour elle et ses communes membres.

Ce groupement permettrait entre autre de répondre aux obligations RGPD pour les communes.

Les conditions d'une contractualisation mutualisée :

- Obligation de prendre le socle de base et le socle complémentaire DPO.
- L'adhésion sera un nom de Val d'Amboise pour elle et toutes ses communes + le CCAS + le SCOT.
- En cas de besoin d'un socle complémentaire pour seulement une commune, possibilité de prendre un avenant au contrat signé par Val d'Amboise.
- Répond aux demandes de certaines communes du territoire pour être en conformité avec la réglementation sur la protection des données.
- Obligation d'un accord de toutes les communes car cela impliquera une refacturation.

Pour bénéficier de ses services, la commune doit adhérer pour un montant de :

- Adhésion individuelle : 200 €
- Adhésion individuelle socle : 640 €
- DPO (RGPD) : 1990 €
- **Soit un total de 2 830 euros.**

Adhésion mutualisée :

- Adhésion : 0 €
- Socle : 576 €
- DPO (RGPD) : 1791 €
- Soit un total de 2 367 €

La CCVA a adhéré au GIP RECIA en novembre 2018.

Toutes les communes ont la possibilité d'y adhérer. C'est déjà le cas d'Amboise depuis plusieurs années et de Nazelles-Négron depuis le 1er janvier 2019.

La commune de Limeray, si elle décide d'adhérer au GIP RECIA doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

***Il est demandé au conseil de :***

- ***Approuver l'adhésion au GIP Recia.***
- ***D'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.***

- **De désigner Mme Gay-Chanteloup en tant que représentant titulaire et Mme Corvez en tant que représentant suppléant à l'Assemblée Générale.**
- **D'adhérer pour un montant total de 2 830 € correspondant à l'adhésion individuelle, l'adhésion socle et le DPO.**

<b>Votants : 12</b>	<b>Pour : 12</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

### **3. GIP RECIA : Avenant à la convention : Demande Délégué à la Protection des Données.**

Avec la mise en oeuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis le 25 mai 2018, toutes les organisations doivent à minima avoir entrepris les démarches pour se mettre en conformité avec ce règlement.

Il s'applique aux acteurs économiques et sociaux, les entreprises, bien sûr, mais aussi les associations, les fondations, les administrations, les collectivités...

Ainsi, cette délibération a pour but de demander une convention de prestation de service pour la désignation d'un DPO (Data Protection Officer), auprès du GIP RECIA. Cette demande sera rédigée sous la forme d'un avenant à la convention GIP RECIA.

Le GIP Recia s'est organisé pour proposer à ses membres une prestation «Délégué à la Protection des Données mutualisé».

Cette option permet de bénéficier des services du DPO mutualisé par le GIP et de mener un plan d'actions concret afin de permettre la mise en conformité au RGPD.

Le Délégué à la Protection des Données mutualisé assurera, entre autres, une activité de veille technologique, juridique et financière permettant de fournir des prestations d'assistance, de conseil, d'expertise auprès de la commune.

La participation financière annuelle pour cette option est de 1 990€ en offre individuelle et de 1 791€ en offre mutualisée (si toutes les communes de la CCVA adhèrent).

**Il est demandé au conseil d'approuver :**

- **D'approuver la demande de prestation « Délégué à la Protection des Données» de service auprès du GIP Recia.**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.**
- **D'imputer au budget communal la dépense inhérente à cette adhésion individuelle soit 1 990 €.**

<b>Votants : 12</b>	<b>Pour : 12</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

### **4. PLUi : Arrêt du projet de la CCVA – avis.**

Mme le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ces orientations d'aménagement et d'émettre un Avis favorable ou un Avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui concernent directement la commune.

*Au-delà des remarques déjà transmises nous devons ajouter les éléments suivants :*

- Retirer le terrain de Monsieur Percereau, avenue du 8 mai 1945 pour réalisation d'une aire de stationnement (trop en contre-bas).

- Tous les éléments constitutifs à la liaison douce (investissement de 330K€), avenue du 8 mai, sont à retirer.

A ajouter les éléments de patrimoine suivants :

- Mur du sentier parallèle à la rue du lavoir et desservant la salle des fêtes,
- ensemble du mur historique du château de Moncé jusqu'à l'accès historique au domaine,
- mur du château du Plessis,
- petit pont en pierres face au château du Plessis,
- intégrer l'ensemble des loges situées sur la zone de pertinence de la commune,
- intégrer les séchoirs à tabac.

*Remarque : il est impératif d'aviser les propriétaires des dispositions prises dans le cadre du PLUi et de mesurer les obligations liées qui en découlent*

- *Changement de zonage des terrains situés à la Brosse lotissement des Bretonnes et Rue de Blois (voir plan)*

*Question : le terrain dit « terrain Meunier » est-il constructible ?*

***Il est demandé au conseil municipal***

***- D'émettre un avis favorable ou défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui concernent directement la commune.***

***- De transmettre toutes les remarques émergentes à la CCVA.***

<b>Votants : 12</b>	<b>Pour : 12</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

## **5. ENIR : Approbation du projet et conventions.**

Lors du conseil municipal du 31 janvier 2019, la société Opentoolz a été choisie pour réaliser le câblage numérique de l'école et la pose de deux vidéo projecteurs interactifs.

La commune de Limeray a répondu à l'appel à projets **ENIR : « Écoles numériques innovantes et ruralité »**. Seuls les vidéos projecteurs entrent dans le subventionnement de l'Etat.

Le comité de pilotage de l'action INEE (Innovation numérique d'excellence pour l'école) du 21 mars 2019 a validé la liste des projets ENIR retenus par le comité de sélection qui s'était réuni auparavant avec les associations d'élus AMF et AMRF. Ces projets bénéficieront d'une subvention de l'Etat comprise entre 2000€ et 7000€.

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'Etat couvre **50 % de la dépense engagée pour chaque école et** est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 4 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'Etat de 2 000 €).

La commune de Limeray a été retenue dans le cadre de cet appel à projet ENIR.

Pour rappel, le devis d'Opentoolz : s'élève à 10 329€ TTC, pour le câblage numérique et à 7 500€ TTC pour les deux Vidéo Projecteurs Interactifs.

Le devis ne pourra être signé qu'après signature de la convention entre la commune et l'Etat dans le cadre de l'appel à projet ENIR.

Le programme est respecté. Les travaux commenceront après la signature de la convention.

***Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention ENIR ainsi que tous les documents inhérents aux travaux numériques cités dans l'appel à projet ENIR.***

**Votants : 12**

**Pour : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **6. Association «Ecole de Musique» : Subvention exceptionnelle**

L'association de l'école de musique de Limeray fêtera en 2019, ses 10 ans.

A cette occasion, l'association souhaite marquer l'événement en réalisant des enregistrements sur CD de productions musicales des élèves de l'école de musique. L'association demande une subvention exceptionnelle de 200 euros, à la commune de Limeray, afin de financer ce projet.

Subvention de 200€ octroyée à l'École de musique après délibération des commissions culture et finances dans le cadre des 10 ans de l'association.

***Il est demandé au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association de l'école de musique de Limeray afin de participer au financement du projet envisagé pour célébrer les 10 ans de l'association.***

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **7. Demande de mise à disposition de locaux communaux à l'association des Restos du Coeur.**

Mme le Maire expose au conseil municipal la demande reçue par l'association des restos du cœur.

Mme Fuld, présidente de l'association des restos du cœur, dont l'antenne est basée à Nazelles-Négron, a contacté la commune de Limeray afin de demander un local pour accueillir son association.

L'association est actuellement basée sur le site de l'ancienne école de Négron à Nazelles-Négron. 175 bénéficiaires, dont 25 personnes de Limeray, sont concernés par cette association.

La commune de Nazelles-Négron envisage la construction de logements sociaux à cet emplacement. Aucune solution pour reloger cette association n'a été trouvée par la commune de Nazelles-Négron. En conséquence, au 1er septembre 2019, l'association des restos du cœur se retrouvera sans local.

Pas de candidat pour reprendre cette mission d'intérêt public ?

Le président de la CCVA lance auprès de l'ADAC une étude en vue de réhabiliter un hangar appartenant à la CCVA. Si ce projet aboutit, les travaux ne seront pas réalisés avant 2 ans.

L'association des restos du cœur cherche donc un local pour les accueillir provisoirement. 18 familles de Limeray sont actuellement recensées (deuxième commune alimentant le flux des bénéficiaires).

Notre commune propose deux pistes de réflexion :

- exploiter les locaux de la maison des associations avec le risque potentiel de gêne pour le mécanicien
- utiliser la maison propriété de Val Touraine Habitat située au 3 Rue des Tilleuls et inoccupée depuis 2 ans.

***Madame le Maire prend en charge le suivi de cette affaire en privilégiant la seconde solution.***

***Cette délibération est donc reportée, Mme le Maire informant le Conseil Municipal qu'elle est actuellement en train de négocier avec le président de Val Touraine***

**Habitat pour obtenir une maison, située au 3 Rue des Tilleuls à Limeray, propriété de VTH, afin d'y accueillir l'association.**

### **III. Informations diverses**

#### **Wifi public**

- le financement est accepté, matériel et installation
- le relai sera positionné place du marché
- la maintenance et les frais de connexion restent à la charge de la commune
- nous devons vérifier si l'appareil est en permanence actif, une commande programmée permettrait de réduire la diffusion des ondes aux stricts besoins pour le marché du jeudi.

#### **Vente de l'ancien mobilier de la commune (hors stock amortissable)**

Produit de cette vente réalisée lors de la prochaine Brocante (création d'un stand dédié) sera versé au CCAS

Remarque : pourquoi ne pas créer des dotations d'urgence pour les personnes en détresse ponctuelle ?

#### **Ancienne coifferie**

L'acquéreur pressenti se désiste !

Il faut vérifier la validité d'une telle décision

Il semble que le compromis de vente ne soit pas signé...

**Devis de Bati Consult** : en attente de facture

**Date à retenir :**

- **Prochain conseil le 11 juillet à 19h30**

- **Appel au conseil pour une séance de déménagement de l'école dès le samedi 6 juillet.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Fin de réunion : 21h40**

DEPARTEMENT  
D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
DE TOURS

CANTON  
D'AMBOISE

**COMMUNE  
DE LIMERAY  
37530**

Tél. : 02.47.30.11.14

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERAY**

Séance ordinaire du 04 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juin à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de **LIMERAY**, dûment convoqué par  
Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Mme **CORNIER-GOEHRING** Laurence, Maire.

Etaient présents : MM. **GAY-CHANTELOUP**, **BÉRANGER** (Adjoints),  
**DUCHON**, **COUASMÉ**, **DESSABLES**, **DUPONT**, **BOTHEROYD**, **FAURI** et  
**GOSSET** formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme **COTEREAU** donne procuration à Mme **GAY-CHANTELOUP**,  
Mme **VESCHAMBRE** donne procuration à Mme **CORNIER-GOEHRING**,  
MM. **BONNIGAL**, **CORVEZ** et **GUILLAS**.

**OBJET :**

**Transmission électronique  
des actes soumis au  
contrôle de légalité :**  
**Avenant n° 1 à la convention  
entre l'Etat et la Commune.**

M. **FAURI** a été élu Secrétaire de séance.

Madame le Maire :

\* rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la transmission  
électronique des actes soumis au contrôle de légalité, M. le Maire de **LIMERAY**,  
représentant la Commune de **LIMERAY** a signé une convention avec M. le Préfet  
d'Indre-et-Loire, représentant l'Etat,

\* informe que l'extension de la dématérialisation aux actes budgétaires dès  
2012 et aujourd'hui à la commande publique, dans une démarche logique de non  
re-matérialisation suite à l'obligation de dématérialiser les procédures de passation  
des marchés publics dont la valeur du besoin estimé est égale ou supérieure à  
25 000.00 € HT depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, nécessitent la signature d'un avenant  
aux conventions passées qui n'intègrent pas ces deux types d'actes,

\* précise que les conventions signées aujourd'hui concernent tous les actes  
soumis au contrôle de légalité (réglementaires, budgétaires et ceux relatifs à la  
commande publique) et qu'il ne s'agit pas de signer une nouvelle convention mais  
uniquement un avenant intégrant les actes non compris lors de la signature de la  
convention initiale,

\* donne lecture de l'avenant idoine qui permettra à la commune de pouvoir  
transmettre l'ensemble des actes de manière dématérialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres  
présents, décide :

- \* d'approuver l'avenant présenté par Mme le Maire,
- \* d'autoriser Mme le Maire à signer ledit avenant.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701311-20190604-01-04-06-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019

Notification 05/06/2019

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Laurence **CORNIER-GOEHRING**





DEPARTEMENT  
D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
DE TOURS

CANTON  
D'AMBOISE

COMMUNE  
**DE LIMERAY**  
37530

Tél. : 02.47.30.11.14

**OBJET :**  
**Groupement d'Intérêt**  
**Public Région Centre**  
**Interactive :**  
**Adhésion et convention.**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERAY**

Séance ordinaire du 04 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juin à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de **LIMERAY**, dûment convoqué par  
Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Mme **CORNIER-GOEHRING** Laurence, Maire.

Etaient présents : MM. **GAY-CHANTELOUP**, **BÉRANGER** (Adjoints),  
**DUCHON**, **COUASMÉ**, **DESSABLES**, **DUPONT**, **BOTHEROYD**, **FAURI** et  
**GOSSET** formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme **COTEREAU** donne procuration à Mme **GAY-CHANTELOUP**,  
Mme **VESCHAMBRE** donne procuration à Mme **CORNIER-GOEHRING**,  
MM. **BONNIGAL**, **CORVEZ** et **GUILLAS**.

M. **FAURI** a été élu Secrétaire de séance.

Madame le Maire :

\* expose au Conseil Municipal que le Groupement d'Intérêt Public Région  
Centre Interactive dont le sigle est le **GIP RECIA** qui est le pôle régional de  
ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique  
du territoire ainsi qu'au développement des usages des Technologies de  
l'Information et de la Communication (**TIC**),

\* précise qu'il assure, entre autres, une activité de veille technologique,  
juridique et financière permettant de fournir des prestations d'assistance, de conseil  
et d'expertise auprès de ses membres,

\* informe que, dans le cadre de la Stratégie de Cohérence Régionale de  
l'Aménagement Numérique (**SCORAN**), le **GIP** a été chargé de proposer la  
création d'un portail régional permettant d'optimiser les coûts pour les collectivités,  
de disposer d'un outil avec un accès simplifié, sécurisé et ouvert sur toutes  
applications disponibles.

\* explique que, via la plateforme, un service d'archivage numérique sera  
possible pour garantir un archivage à valeur probante des documents numériques  
ainsi qu'une gestion électronique de documents,

\* conclut que pour bénéficier de ces services, la commune doit adhérer au  
groupement et verser chaque année une contribution statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres  
présents, décide :

- \* d'approuver l'adhésion au **GIP RECIA**,
- \* d'approuver la convention constitutive du **GIP RECIA**,
- \* d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention,
- \* de désigner Mme **GAY-CHANTELOUP** en qualité de représentant titulaire  
et Mme **CORVEZ** en qualité de représentant suppléant à l'Assemblée Générale,
- \* d'imputer la dépense à l'article **65548** du Budget Communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701311-20190604-02-04-06-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019  
Notification : 05/06/2019

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Laurence **CORNIER-GOEHRING**



DEPARTEMENT  
D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
DE TOURS

CANTON  
D'AMBOISE

COMMUNE  
**DE LIMERAY**  
37530

Tél. : 02.47.30.11.14

**OBJET :**  
**GIP RECIA :**  
**Avenant à la convention.**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERAY**

Séance ordinaire du 04 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juin à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de **LIMERAY**, dûment convoqué par  
Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Mme **CORNIER-GOEHRING** Laurence, Maire.

Etaient présents : MM. **GAY-CHANTELOUP**, **BÉRANGER** (Adjoints),  
**DUCHON**, **COUASMÉ**, **DESSABLES**, **DUPONT**, **BOTHEROYD**, **FAURI** et  
**GOSSET** formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme **COTEREAU** donne procuration à Mme **GAY-CHANTELOUP**,  
Mme **VESCHAMBRE** donne procuration à Mme **CORNIER-GOEHRING**,  
MM. **BONNIGAL**, **CORVEZ** et **GUILLAS**.

M. **FAURI** a été élu Secrétaire de séance.

Madame le Maire :

\* expose au Conseil Municipal qu'avec la mise en œuvre du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** depuis le 25 mai 2018, toutes les organisations doivent à minima avoir entrepris les démarches pour se mettre en conformité avec ce règlement. Il s'applique aux acteurs économiques et sociaux, les entreprises mais aussi les associations, les fondations, les administrations, les collectivités...

\* informe que la Communauté de Communes du Val d'Amboise n'a pas les moyens humains d'assister durablement toutes les communes du territoire pour cette mission. Il est donc apparu opportun pour la commune de **LIMERAY** de se tourner vers le **GIP RECIA** qui s'est organisé pour proposer à ses membres une prestation «**Délégué à la Protection des Données mutualisé**». Cette option permet de bénéficier des services du **DPO** mutualisé par le **GIP** et de mener un plan d'actions concret afin de permettre la mise en conformité au **RGPD**.

\* explique que le **Délégué à la Protection des Données mutualisé** assurera, entre autres, une activité de veille technologique, juridique et financière permettant de fournir des prestations d'assistance, de conseil, d'expertise auprès de la commune.

\* précise que le présent avenant a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériel au profit de la commune avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles (risques juridiques, financiers ou de préjudice moral pour les individus...).

\* annonce qu'il sera demandé une participation financière annuelle pour cette option.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

\* d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant à la convention du **GIP RECIA** conclu pour une durée de 3 ans puis renouvelé annuellement par tacite reconduction,

\* d'imputer la dépense à l'article **65548** du Budget Communal.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence **CORNIER-GOEHRING**



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

037-213701311-20190604-03-04-06-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/06/2019  
Notification 05/06/2019

DEPARTEMENT  
D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
DE TOURS

CANTON  
D'AMBOISE

COMMUNE  
**DE LIMERAY**  
37530

Tél. : 02.47.30.11.14

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERAY**

Séance ordinaire du 04 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juin à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de **LIMERAY**, dûment convoqué par  
Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Mme **CORNIER-GOEHRING** Laurence, Maire.

Etaient présents : MM. **GAY-CHANTELOUP**, **BÉRANGER** (Adjoints),  
**DUCHON**, **COUASMÉ**, **DESSABLES**, **DUPONT**, **BOTHEROYD**, **FAURI** et  
**GOSSET** formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme **COTEREAU** donne procuration à Mme **GAY-CHANTELOUP**,  
Mme **VESCHAMBRE** donne procuration à Mme **CORNIER-GOEHRING**,  
MM. **BONNIGAL**, **CORVEZ** et **GUILLAS**.

M. **FAURI** a été élu Secrétaire de séance.

Madame le Maire :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2016 ayant  
prescrit l'élaboration d'un **PLU** intercommunal,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 17 mai 2018 sur le premier  
débat des orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2018 sur le  
second débat des orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement  
Durables**,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2019 arrêtant le  
projet de **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**, élaboré sous la responsabilité de  
la Communauté de communes du Val d'Amboise,  
**Vu** le dossier du projet arrêté du **PLUi** de la **CCVA** reçu en Mairie le 3 avril 2019,  
**Considérant** que les communes membres de l'Etablissement Public de  
Coopération Intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis  
sur le projet de plan arrêté.

\* expose au Conseil Municipal les **Orientations d'Aménagement et de  
Programmation** et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la  
commune.

\* invite le Conseil Municipal, conformément à l'article R. 153-5 du Code de  
l'urbanisme, à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres  
présents, décide :

\* d'émettre un avis favorable sur les **Orientations d'Aménagement et de  
Programmation** et les dispositions du règlement du projet de **Plan Local  
d'Urbanisme intercommunal** qui concernent directement la commune **sous réserve  
que les remarques ci-annexées soient prises en compte.**

**OBJET :**  
**PLUi :**  
**Arrêt du projet de la**  
**CCVA - avis.**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 12

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

037-213701311-20190604-04-04-06-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019  
Notification : 05/06/2019

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence **CORNIER-GOEHRING**



DEPARTEMENT  
D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
DE TOURS

CANTON  
D'AMBOISE

COMMUNE  
DE LIMERAY  
37530

Tél. : 02.47.30.11.14

OBJET :

**ENIR :**  
**Approbation du projet**  
**et conventions.**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERAY

Séance ordinaire du 04 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juin à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de **LIMERAY**, dûment convoqué par  
Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Mme **CORNIER-GOEHRING** Laurence, Maire.

Etaient présents : MM. **GAY-CHANTELOUP**, **BÉRANGER** (Adjoints),  
**DUCHON**, **COUASMÉ**, **DESSABLES**, **DUPONT**, **BOTHEROYD**, **FAURI** et  
**GOSSET** formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme **COTEREAU** donne procuration à Mme **GAY-CHANTELOUP**,  
Mme **VESCHAMBRE** donne procuration à Mme **CORNIER-GOEHRING**,  
MM. **BONNIGAL**, **CORVEZ** et **GULLAS**.

M. **FAURI** a été élu Secrétaire de séance.

Madame le Maire :

\* rappelle au Conseil Municipal la délibération du 31 janvier 2019 relative  
à la réalisation du câblage numérique de l'Ecole Jacques-Yves Cousteau et à la pose  
de 2 vidéos projecteurs interactifs,

\* fait part que la commune a répondu à l'appel à projets **ENIR** (Ecoles  
Numériques Innovantes et Ruralité) et que seuls les vidéos projecteurs entrent dans  
le cadre de la subvention de l'Etat,

\* informe que le comité de pilotage de l'action **INEE** (Innovation  
Numérique d'Excellence pour l'Ecole) du 21 mars 2019 a validé la liste des projets  
**ENIR** et que la Commune de **LIMERAY** a été retenue dans le cadre de cet appel  
à projets **ENIR** et qu'une convention de partenariat doit être signée entre la  
Commune et l'Académie d'ORLÉANS-TOURS afin de préparer le versement de la  
subvention et qu'une autre convention doit être établie entre le Département et la  
Commune dans le cadre de la mise en place d'un **ENT** (Espace Numérique de  
Travail), élément central du territoire numérique ainsi défini.

\* rappelle que le devis de la Société **OPENTOOLS** choisie lors du  
Conseil Municipal du 31 janvier 2019 s'élève à la somme de **6 230.92 € HT**  
soit **7 477.11 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres  
présents, décide :

\* de réaliser le projet **ENIR** pour la somme de **6 230.92 € HT**  
soit **7 477.11 € TTC**,

\* d'autoriser Mme le Maire à signer les deux conventions présentées ci-dessus  
et tous les documents afférents à ce projet,

\* d'imputer cette dépense à l'article **21578**, opération **35**, du Budget  
Communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701311-20190604-05-04-06-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/06/2019  
Notification 05/06/2019

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence **CORNIER-GOEHRING**



DEPARTEMENT  
D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
DE TOURS

CANTON  
D'AMBOISE

**COMMUNE  
DE LIMERAY  
37530**

Tél. : 02.47.30.11.14

**OBJET :**  
**ASSOCIATION «ECOLE  
DE MUSIQUE» :**  
**Subvention exceptionnelle.**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERAY**

Séance ordinaire du 04 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juin à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de **LIMERAY**, dûment convoqué par  
Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Mme **CORNIER-GOEHRING** Laurence, Maire.

Etaient présents : MM. **GAY-CHANTELOUP**, **BÉRANGER** (Adjoints),  
**DUCHON**, **COUASMÉ**, **DESSABLES**, **DUPONT**, **BOTHEROYD**, **FAURI** et  
**GOSSET** formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme **COTEREAU** donne procuration à Mme **GAY-CHANTELOUP**,  
Mme **VESCHAMBRE** donne procuration à Mme **CORNIER-GOEHRING**,  
MM. **BONNIGAL**, **CORVEZ** et **GUILLAS**.

M. **FAURI** a été élu Secrétaire de séance.

Madame le Maire :

\* fait part au Conseil Municipal que l'association «Ecole de Musique» fêtera  
ses 10 ans en 2019 et qu'elle se propose de réaliser un CD des productions  
musicales de ses élèves pour marquer l'évènement,

\* informe que la Présidente de ladite association demande une subvention  
exceptionnelle de **200.00 €** à la commune afin de financer ce projet,

\* précise que les commissions «Finances» et «Sport, culture et vie  
associative» ont émis un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres  
présents, décide :

\* d'accepter de verser une subvention exceptionnelle de **200.00 €**  
à l'association «Ecole de Musique»,

\* d'imputer cette dépense à l'article **6574**, du Budget Communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701311-20190604-06-04-06-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/06/2019  
Notification 05/06/2019

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Laurence **CORNIER-GOEHRING**

